

DECRET N°72-84 du 12 avril 1972

portant nomination des membres  
de la Cour Militaire de Justice.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance N°72-13 du 12 avril 1972, instituant une Cour Militaire de Justice ;  
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Sont nommées à la Cour Militaire de Justice les personnes dont les noms suivent :

Président : - Lieutenant-Colonel CHASME Louis.

Suppléant : - Lieutenant-Colonel SINZOGAN COFFI Benoît.

Membres titulaires :

- Capitaine BHEBETON Nestor
- Lieutenant KORA BIO Bata
- Adjudant-Chef ZINZINDOHOUE Clément.
- Adjudant SODJI Jean

Membres suppléants :

- Lieutenant TCHIBOZO Christophe.
- Sous-Lieutenant COOVI Gaston
- Adjudant SOUAIBOU Bio.
- Adjudant ADJAGBONI Michel.

Commissaire du Gouvernement : Sous-Lieutenant DASSI Didier.

Suppléant ; Lieutenant KOUYAMI François.

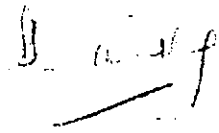
- 2 -

ARTICLE 2 - Le présent décret qui abroge le décret N°72-76 du 8 avril 1972, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 12 avril 1972

par le Conseil Présidentiel,

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

  
Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PCP 4 - MCP 2 -  
CMJ 2 - EMAT-EMGN-EMSC 3 - DN 1  
Intéressés 12 - SGG 4.